

LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

MODIFICATION RELATIVE AU PLAN D'URBANISME ET AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT DANS LE CADRE D'UNE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

AVIS PUBLIC POUR INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Aux citoyens de la Municipalité de Bolton-Ouest, avis est donné, par les présentes, qu'un recours est possible à la Commission Municipale du Québec (CMQ) afin que celle-ci émette un avis sur la conformité des règlements de modification du Règlement de zonage et du Règlement de lotissement au Plan d'urbanisme.

Cet avis possible concerne les modifications réglementaires apportées au **Plan d'urbanisme no. 271-2008**, au **Règlement de zonage no. 264-2008** ainsi qu'au **Règlement de lotissement no. 265-2008** dans le cadre de la concordance au Schéma d'aménagement régional de la MRC Brome-Missisquoi.

Toute personne intéressée peut demander par écrit à la CMQ son avis sur la conformité des règlements de modification. La demande doit être transmise dans les 30 jours suivant la publication du présent avis public.

Si la CMQ reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Bolton-Ouest, une demande faite conformément aux conditions mentionnées ci-haut, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de publication du présent avis, donner son avis sur la conformité des règlements de modification.

Donné à Bolton-Ouest ce 10 septembre 2013.

Carrol Kralik
Secrétaire-trésorière